RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de DRANCY

ARRETE DU MAIRE

Arrêté temporaire n°26-AT-0483
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER, AVENUE CASTELNAU, RUE ANATOLE FRANCE, RUE DE LA MADELON et AVENUE JEAN JAURES (D30)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté du Maire n° 2026-32 en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures dans le domaine des travaux, transports et stationnement à Monsieur Azad BABUROGLU BAPIR, Adjoint au Maire,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation dans le cadre de l'organisation des foulées de l'aéroport 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 22 novembre 2026 de 9h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- rue du Docteur Albert Schweitzer, partie comprise entre la rue des Sports et l'avenue Castelnau ;
- avenue Castelnau, partie comprise entre la rue Jean pommiers et la place Joffre ;
- rue Maurice Bernard ;
- rue Anatole France, partie comprise entre la rue Maurice Bernard et le chemin Latéral ;
- chemin Latéral, partie comprise entre la rue Anatole France et le chemin des Barrières ;
- rue Bizet ;
- avenue Turgot, partie comprise entre la rue Bizet et l'avenue de la Division Leclerc ;
- avenue de la Division Leclerc, partie comprise entre l'avenue Turgot et la rue du Commandant Rolland commune du Bourget ;
- rue de la Station, partie comprise entre l'avenue Marceau et la rue de la République ;
- rue de la République ;
- carrefour des Écoles ;
- rue Charles de Gaulle ;
- boulevard Paul Vaillant Couturier, partie comprise entre la rue Charles de Gaulle et la rue Anatole France ;
- rue Sadi Carnot, neutralisation à contre sens de la voie de gauche le long des bâtiments en direction du Bourget ;
- rue Thibault ;
- rue Ladoucette, partie comprise entre la rue Thibault et la rue Alsace Lorraine sauf pour les riverains et l'accès au parking de l'Espace Culturel ;
- rue Alsace Lorraine ;
- rue Gateau Lamblin, partie comprise entre la rue Sédaine et la rue Albert Duchaussoy ;
- rue Albert Duchaussoy ;
- rue Charles Fourrier ;
- rue Maurice Bernard, partie comprise entre la rue Charles Fourrier et la rue du Docteur Albert Schweitzer.

Article 2 : A compter du samedi 21 novembre 2026 19h00 et ce jusqu'au dimanche 22 novembre 2026 à 13h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés de la voie dans les voies suivantes :

- rue du Docteur Albert Schweitzer, partie comprise entre la rue des Sports et l'avenue Castelnau y compris sur le parking devant le stade Charles Sage jusqu'à 16h00.
- avenue Castelnau partie comprise entre la rue du Docteur Schweitzer et la rue Emile Desprez,

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.

Article 3 : Le dimanche 22 novembre 2026, de 7h00 à 11h00, rue Anatole France, partie comprise entre la rue Maurice Bernard et la rue Gâteau Lamblin, le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés de la voie.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.

Article 4 : Le dimanche 22 novembre 2026, de 9h00 à 12h00, les voies suivantes seront mises en impasse :

- rue de la Madelon, rue Emile Desprez à leur débouché sur l'avenue Castelnau ;
- rue Gâteau Lamblin, à son débouché sur la rue Anatole France ;
- avenue Pasteur, rue de l'Avant Garde, à leur débouché sur le chemin Latéral ;
- avenue Turgot, avenue Camille Saint-Saëns et rue Jacques Joly, à leur débouché sur l'avenue de la Division Leclerc ;
- rue Gasset et rue Pierre Sémard ;
- rue des Cheminots à leur débouché sur la rue de la Station ;
- rue Diderot ;
- rue Edouard Vaillant ;
- rue Léon Gambetta ;
- rue Rouget de l'Isle ;
- rue François Rude ;
- rue Lamartine ;
- rue Gutenberg ;
- rue des Lilas ;
- rue Paul Didier ;
- rue de Prague ;
- rue Nouvelle ;
- rue Adrien Froment ;
- rue Chevreul ;
- rue Jean-Jacques Rousseau ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- rue Mathilde Lapeyre ;
- rue Roger Salengro ;
- rue Jean Soubiran ;
- rue Charles Gide, à son débouché sur la rue de la République ;
- rue Marcelin Berthelot, à son débouché sur le carrefour des Ecoles ;
- rue du Père Liégibel, à son débouché sur la rue Charles de Gaulle ;
- rue Anatole France, à son débouché sur la rue Sadi Carnot ;
- rue Raymond Lefèvre ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- rue Adrien Froment, à leur débouché sur la rue Sadi Carnot ;
- rue Ladoucette ;
- rue Montchanin ;
- rue Maxime Gorki ;
- rue Mozart ;
- rue des Balkans ;
- rue de l'Abeille ;
- rue Sedaine, à leur débouché sur la rue Alsace Lorraine ;
- rue Racine, à son débouché sur la rue Gateau Lamblin ;
- rue Emile Desprez, rue Branly, à leur débouché sur la rue Maurice Bernard ;
- rue du 9 novembre 1989 à son débouché sur la rue Alsace-Lorraine.

Article 5 : Le dimanche 22 novembre 2026, de 9h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue momentanément aux intersections suivantes :

- avenue Jean Jaurès, à l'intersection avec le Carrefour des Ecoles ;
- traversée de la rue Anatole France, à l'intersection avec les rues Albert Duchaussoy et Charles Fourrier ;
- depuis l'avenue Marceau, la rue Bon Houdart sera fermé à 100 m.

Des déviations ponctuelles seront mises en place.

Article 6 : Le dimanche 22 novembre 2026, de 9h00 à 12h00, avenue Castelnau, tronçon compris entre la rue Jean Pommiers et l'avenue Henri Barbusse, la voie sera ouverte à la circulation, uniquement pour les riverains de la rue Jean pommiers.

Article 7 : Le dimanche 22 novembre 2026, de 9h00 à 12h00, rue Thibault, la circulation se fera à double sens entre l'entrée du parking de l'Espace Culturel du Parc et la rue Sadi Carnot.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Drancy, le 03 novembre 2026

Le Maire adjoint en charge des secteurs, Travaux, Transports et Stationnement Par délégation du Maire,



Azad BABUROGLU BAPIR

VQ

DIFFUSION :

- *Service des sports*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Drancy (place de l'Hôtel de Ville 93700 Drancy) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr